

**Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains**

*Action against impunity for human rights*

**REPRESENTATION DE KINSHASA**

Avenue Bobozo 3, N°1, Q/Kingabwa-Limete

Tél. : (00243) 997020609 et (00243) 998916930

E-mail : [acidhkin@acidhcd.org](mailto:acidhkin@acidhcd.org); [nodiakayembe@gmail.com](mailto:nodiakayembe@gmail.com)

Site web : [www.acidhcd.org](http://www.acidhcd.org)

---

## **Audience du Tribunal de Paix de Kinshasa Gombe**

### **Affaire**

**Ministère Public et Partie Civile Dan GERTLER contre Jean-Claude MPUTU et l'ONG  
Resources Matters**

**Rôle Pénal 30.429**

### **Chronique judiciaire n°2**

---

#### **1. Audience du 20 mars 2023**

Le Tribunal de paix de Kinshasa Gombe siégeant en matière pénale au premier degré a tenu, ce lundi 03 juillet 2023 à 9h30, sa deuxième audience dans l'affaire opposant le Ministère Public (MP) et Partie Civile (PC) Dan GERTLER contre Jean-Claude MPUTU et l'ONG Resources Matters.

#### **2. Composition de la Cour**

Le Tribunal de Paix de Kinshasa Gombe siégeant au premier degré dans la chambre I en matière pénale est composé de :

- Monsieur YIMBI : Juge Président
- Madame MASSEVO : Juge
- Monsieur LIBOKO : Juge
- Monsieur LOMAMI : Officier du Ministère Public
- Monsieur KALOMBO : Greffier de siège.

### **3. *Présence des parties au procès***

Après lecture de l'extrait de rôle par le Greffier, le Tribunal a procédé à l'appel des parties au procès et à leur identification.

Toutes les parties étaient présentes représentées par leurs avocats.

- **Partie civile :**  
Monsieur Dan GERTLER a été représenté par un collectif d'avocats sous la coordination du Bâtonnier ZAKAYI MBUMBA, Avocat au Barreau du Kongo Central.

- **Partie prévenue :**
  - Jean-Claude Mputu, représenté par ses avocats : Me Declerc MAVINGA, Avocat au Barreau de Kinshasa Gombe et du Kongo Central, Me Pierre MULUMBA, Avocat au Barreau de Kinshasa Gombe, Me Roger EYALE, Avocat au Barreau de Kinshasa Gombe, Me Christian LUZOLO, Avocat au Barreau du Haut-Katanga ;

Attrait en justice pour imputations dommageables ; faits prévus et punis par l'article 74 du Code pénal congolais livre 2.

- L'ONG Resources Matters (membre de la coalition « Le Congo n'est pas à vendre » (CNPAV) dont Jean-Claude MPUTU est porte-parole), représentée par ses avocats : Me Declerc MAVINGA, Avocat au Barreau de Kinshasa Gombe et du Kongo Central, Me Pierre MULUMBA, Avocat au Barreau de Kinshasa Gombe, Me Roger EYALE, Avocat au Barreau de Kinshasa Gombe, Me Christian LUZOLO, Avocat au Barreau du Haut-Katanga ;

Attrait en justice pour faits de responsabilité civile sur base de l'article 260 du Code civile livre III.

### **4. *Déroulement de l'audience***

Après identification des parties, le tribunal a procédé à la vérification de la procédure sur sa saisine.

#### **4.1. Intervention de la Partie civile**

La partie civile a relevé que la procédure de saisine n'était pas régulière vis-à-vis de Monsieur Jean-Claude MPUTU dont la résidence n'est pas à Kinshasa. Elle a sollicité une remise pour la régulariser à son égard.

#### **4.2. Intervention du Tribunal**

Le tribunal, ayant pris acte du constat de cette irrégularité, a renvoyé l'affaire à trois (03) mois et vingt jours soit le 23 octobre 2023 et a enjoint le greffier de régulariser la procédure à l'égard de Monsieur Jean-Claude MPUTU.

Ouverte à 09 heures, l'audience de ce 20 mars 2023 a été levée à 09 heures 35 minutes.

Date de la prochaine audience : le 23 octobre 2023 à 09 heures 00.

**ACIDH**